



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les fiches de la formation professionnelle

Décrets, arrêtés, circulaires et notes de service

Informations mises à jour

Rentrée 2024

Sommaire

Présentation générale de la réforme des lycées professionnels

Les 20 mesures du choc des savoirs

Dispositions installées en 2023 – 2024

Dispositions installées en 2018 - 2022

Dispositions antérieures à 2018

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Lire le dossier de presse « [Réformer les lycées professionnels : faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises](#) » – mai 2023

Les 12 mesures de la réforme des lycées professionnels

[Présentation des enjeux de la réforme des lycées professionnels et des 12 mesures](#) mises en œuvre (site education.gouv.fr).

Mesure 1 : Gratifier les périodes de stages des élèves de la voie professionnelle dès la rentrée 2023

Mesure 2 : Permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites

Mesure 3 : Permettre aux élèves de choisir des options

Mesure 4 : Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, soit accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études

Mesure 5 : Créer trois nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée

- Tous droits ouverts
- Ambition emploi
- Parcours de consolidation en BTS

Mesure 6 : Mieux préparer l'insertion professionnelle grâce à des partenariats extérieurs

Mesure 7 : Adapter l'offre de formation pour préparer l'avenir professionnel des jeunes en fixant des objectifs ambitieux

Mesure 8 : Passer de 4 500 à 20 000 le nombre de places en formation de spécialisation en Bac + 1 à la rentrée 2026, afin de faciliter l'insertion professionnelle des lycéens

Mesure 9 : Créer un bureau des entreprises dans chaque lycée

Mesure 10 : Permettre aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves

Mesure 11 : Accompagner une prise de fonction réussie des nouveaux chefs d'établissement de lycée professionnel.

Mesure 12 : Permettre une nouvelle approche pédagogique du lycée professionnel autour du projet de l'élève.

LES 20 MESURES DU CHOC DES SAVOIRS

[Dossier de presse du 5 décembre 2023](#)

Axe 1 – Mieux soutenir nos professeurs

1. Des programmes articulés autour d'objectifs annuels
2. Les programmes de mathématiques aborderont plus tôt les fractions et les nombres décimaux en favorisant une approche concrète et imagée (« méthode de Singapour »)
3. Des programmes de langues plus précis pour un enrichissement linguistique, historique et culturel
4. Un socle commun réorganisé autour de compétences disciplinaires, de compétences psychosociales et de repères de culture générale
5. Des manuels labellisés, obligatoires en mathématiques et en français dans le 1er degré
6. Financer l'achat des manuels en mathématiques et lecture au CP et au CE1 afin que tous les élèves et leur professeur en soient dotés

Axe 2 – Adapter l'organisation des enseignements aux besoins de chaque élève

7. Organiser les cours de mathématiques et de français en groupes de niveaux flexibles tout au long du collège, avec des effectifs réduits à une quinzaine d'élèves pour les groupes les plus fragiles
8. Généraliser le « 8 h – 18 h » à tous les collèges de REP et REP+ avec de l'aide aux devoirs, de l'enseignement artistique et culturel et de l'éducation physique et sportive
9. Renforcer substantiellement le volume horaire des enseignements généraux en terminale professionnelle
10. Enseigner les mathématiques et le français en 2de et en 1re professionnelles en groupes à effectifs réduits
11. Généraliser à tous les élèves de 2de l'usage de l'intelligence artificielle pour personnaliser les exercices à la maison en mathématiques et en français
12. Expérimenter un renforcement dans certaines disciplines pour les élèves en très grande difficulté en 6e et en 5e

Axe 3 – Rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves

13. Supprimer les correctifs académiques des notes au brevet et au baccalauréat Session 2024
14. Refondre le contrôle continu pour le brevet : ce sont les notes qui compteront (pour 40 % de la note finale et 60 % pour les notes d'examens) et non plus les tranches de compétences

15. Le brevet deviendra obligatoire pour passer directement en 2de : les élèves qui n'auront pas le brevet seront scolarisés en « prépa-lycée » pendant un an
16. Des mentions AB, B, TB, TB avec félicitations seront aussi décernées pour le CAP Session 2025
17. Introduire une nouvelle épreuve anticipée de culture mathématique et scientifique au baccalauréat en fin de 1^{re} générale et technologique (comme le « bac de français »)
18. À l'école élémentaire, sortir d'une doctrine de passage quasi systématique en classe supérieure et promouvoir les dispositifs de remédiation (stages de réussite, accompagnement personnalisé, tutorat) avant redoublement
19. Rendre le dernier mot aux professeurs pour la prescription de dispositifs de remédiation et le redoublement des élèves
20. Donner aux professeurs les résultats de leurs élèves aux évaluations nationales, mais aussi les résultats au niveau de l'établissement et de l'académie pour leur permettre de les situer

DISPOSITIONS INSTALLÉES EN 2023 – 2024

Création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel

[Circulaire du 24-5-2023 relative à l'ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel](#)

La circulaire définit la création au sein de chaque lycée professionnel d'un bureau des entreprises et précise ses missions, son identification dans les lycées professionnels, les profils du responsable du bureau des entreprises, son périmètre d'activité pour accompagner et coordonner son action et les moyens mobilisés pour l'animer.

Sur la base d'un diagnostic effectué dans chaque académie, plusieurs leviers sont mobilisables pour financer les postes de responsable du bureau des entreprises.

[Décret du 31 août 2023 relatif au fonds académique de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue](#)

Le décret abroge l'article D. 423-12 du code de l'éducation et crée un nouvel article D. 423-19 afin d'élargir l'activité et les contributions liées à l'apprentissage et la formation continue des groupements d'établissements (GRETA) et des groupements d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (GIP FCIP) dans le cadre du fond académique de mutualisation (FAM).

[Arrêté du 12 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue](#)

Cet arrêté vient intégrer les groupements d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (GIP FCIP) comme contributeur au Fonds académique de mutualisation. Il intègre une nouvelle action confiée au FAM, de pouvoir soutenir financièrement les actions des EPLE membres des GRETA ou du GIP FCIP qui favorisent les relations avec les entreprises en matière d'enseignement et de formation professionnels, dont le bureau des entreprises des lycées professionnels sera le premier bénéficiaire.

Gratification des périodes de stages des élèves de la voie professionnelle

[Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#)

Le décret définit les modalités d'attribution et de versement de l'allocation destinée aux lycéens professionnels des établissements et organismes de formation relevant du service public de l'éducation, attribuée « au titre des périodes de formation en milieu professionnel réalisées par les élèves.

[Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#)

L'arrêté précise les montants, plafonds, base de calcul de l'allocation, ainsi que le processus conduisant au versement.

[Un nouveau modèle de convention de PFMP est proposé pour tenir compte de l'allocation versée aux lycéens professionnels](#)

Organisation du cycle du baccalauréat professionnel

[Arrêté 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel](#)

Cet arrêté porte la réorganisation de l'année de terminale de baccalauréat professionnel, avec l'objectif de mieux préparer les élèves vers une insertion professionnelle immédiate ou une poursuite d'études supérieures, conduisant à un parcours différencié en fin d'année scolaire. Il précise les ajustements pour les années de seconde et de première professionnelle, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée 2024 pour les entrants dans chaque année du cycle et fixe la grille horaire.

[Note de service du 4-3-2024 portant le parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel](#)

Cette note de service a pour but de préciser l'objet, les attendus et l'organisation de ces parcours pour les équipes des établissements et leurs élèves.

Prise en compte des PFMP pour le bac pro et substitution du projet au chef-d'œuvre

[Décret n° 2024-542 du 13 juin 2024 relatif à la période de formation en milieu professionnel prise en compte pour l'examen du baccalauréat professionnel et substituant un projet au chef-d'œuvre réalisé par les candidats](#)

Le décret précise, compte tenu de la possibilité pour certains élèves préparant le baccalauréat professionnel de réaliser une période complémentaire de formation en milieu professionnel, que la formation en milieu professionnel prise en compte pour l'examen est uniquement celle qui est obligatoire pour l'examen. Il remplace également, pour ce diplôme, l'intitulé de « chef-d'œuvre » par celui de « projet » dont la préparation peut être collective ou individuelle et dont le caractère pluridisciplinaire n'est plus obligatoire.

[Arrêté du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation et l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire au baccalauréat professionnel et à son modèle](#)

L'arrêté prévoit les modalités d'évaluation du projet.

[Arrêté du 13 juin 2024 modifiant les règlements d'examens de certaines spécialités de baccalauréat professionnel](#)

L'arrêté prévoit les nouvelles modalités d'évaluation du projet pris en compte dans les règlements d'examen.

[Arrêté du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle](#)

[Arrêté du 13 juin 2024 modifiant les annexes relatives au référentiel d'évaluation et la période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de baccalauréat professionnel](#)

Cet arrêté met en conformité le nombre de semaines de PFMP obligatoires exigées pour l'examen prévu par l'arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à la grille horaire du baccalauréat professionnel.

[Arrêté du 17 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel](#)

Cet arrêté précise les évolutions des spécialités de baccalauréat professionnel et prend en compte dans la maquette LSL les évolutions liées à la réorganisation de la classe de terminale de baccalauréat professionnelle (notion de projet et parcours différencié)

[Circulaire du 2 juillet 2024 relative « à la réalisation du projet au baccalauréat professionnel et aux modalités d'évaluation à l'examen »](#)

Cette circulaire précise, dans la continuité de la précédente circulaire, le cadre de mise en œuvre de la formation ainsi que les modalités d'évaluation du projet pour l'examen du baccalauréat professionnel.

[Note de service du 1er août 2024 relative au processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire](#)

Cette note de service prend en compte les évolutions introduites par l'arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

Création de nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée

[Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au parcours Ambition emploi](#)

L'arrêté précise les modalités d'application de ce dispositif à destination des jeunes sans solution après le lycée professionnel et ayant achevé la préparation de leur diplôme professionnel.

[Circulaire du 18 juillet 2023 relatif au parcours Tous droits ouverts](#)

La circulaire définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs locaux de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes précise son pilotage et son animation ainsi que les moyens mobilisés dans le cadre du Pacte enseignant.

Création de parts fonctionnelles ISOE/ISOA pour permettre aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées et favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves

[Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves](#)

Le décret porte création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE et de l'ISOA et permet aux membres des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de percevoir une ou plusieurs parts fonctionnelles de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires : missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves, missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire.

[Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités](#)

L'arrêté fixe les montants de ces indemnités et les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

[Note de service du 20-7-2023 relative à la part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels](#)

La note de [service](#) vient préciser les modalités de mise en œuvre dans les écoles et les établissements du second degré : les personnels éligibles, les missions concernées, la procédure de paiement et le contrôle de service fait.

Labellisation des lycées professionnels en lycée des métiers et constitution de réseaux de lycée des métiers

[Décret n° 2023-763 du 10 août 2023 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers »](#)

Le décret vient ajouter un critère au label portant sur l'adaptation des parcours et réponses pédagogiques, installe la valorisation des partenariats avec d'autres établissements et la possibilité de candidater au label en réseau d'établissements et fait évoluer le rôle dévolu aux conseils académiques de l'éducation nationale permettant une publication plus rapide des établissements labellisés.

[Circulaire du 23 octobre 2023 relative au label et processus de labellisation Lycée des métiers](#)

La circulaire annule et remplace la circulaire n° 2016-129 du 31 août 2016. Elle précise le périmètre du label, qui peut être décerné pour valoriser un projet portant sur une ou des filières d'activité ou sur un périmètre territorial, le cahier des charges national, l'articulation avec les autres labels et dispositifs d'évaluation et le processus de labellisation.

Perception de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTÉA

La taxe d'apprentissage au sein du code du travail

Le code du travail contient les dispositions relatives au solde de la taxe d'apprentissage : définition, objet, finalité, entreprises assujetties, modalités de calcul, de déclaration et de paiement, établissements éligibles et établissements habilités, outil de répartition, procédure d'affectation et de versement aux établissements bénéficiaires.

Articles [L6241-1 à L6241-5](#)

Articles [R6241-19 à R6241-28-5](#)

Articles [D6241-25-1, D6241-27 et D6241-27-1](#)

[Arrêté du 16 avril 2024 relatif au calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de la campagne 2024](#)

L'arrêté fixe le calendrier de la campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage pour 2024.

Adaptation de la carte des formations professionnelles initiales

[Instruction interministérielle du 13 juillet 2023 relative à la transformation de la carte des formations professionnelles initiales](#)

L'instruction interministérielle fixe le cadre commun de transformation de la carte des formations professionnelles initiales.

À venir : circulaire « coloration des diplômes professionnels »

Création de l'intitulé de diplôme « certificat de spécialisation » en lieu et place des mentions complémentaires à compter du 01/01/2025

[Décret du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation »](#)

Le décret modifie, à compter de la session d'examen 2025, l'intitulé du diplôme de la mention complémentaire qui devient le « certificat de spécialisation ».

[Arrêté du 25 août 2023 remplaçant l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » par l'intitulé « certificat de spécialisation »](#)

Cet arrêté modifie l'ensemble des intitulés des diplômes « mention complémentaire » de niveau 3 et 4 en « certificat de spécialisation ». À compter du 1er janvier 2025, les mentions complémentaires changent de nom et deviennent les certificats de spécialisation. Le reste est sans changement.

[Arrêté du 26 novembre 2024 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4](#)

À compter du 1^{er} janvier 2025, le certificat de spécialisation remplace la mention complémentaire. Cet arrêté fixe les connaissances et les compétences attendues pour la réussite dans chacune des formations préparant aux différentes spécialités de niveau 4 du diplôme de la mention complémentaire proposées sur la plateforme Parcoursup. Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 novembre 2023 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4.

Programme de travail des commissions professionnelles consultatives 2024/25

[Note de service du 25-3-2024 relative au programme biennal prévisionnel des commissions professionnelles consultatives \(CPC\) pour 2024-2025](#)

Le programme de travail prévisionnel 2024/25 permet de disposer d'une lisibilité sur les certifications professionnelles, dont les diplômes professionnels, qui seront travaillées en 2024/25.

DISPOSITIONS INSTALLÉES EN 2018 - 2022

Présentation générale de la transformation de la voie professionnelle

[Le guide « Transformer le lycée professionnel – former les talents aux métiers de demain » - mai 2018](#)

Présentation des enjeux pour le lycée professionnel et des mesures inscrites dans la transformation de la voie professionnelle.

Organisation des enseignements en CAP

[Note de service n° 2019-023 du 18-3-2019 portant sur les horaires des enseignements généraux et professionnels obligatoires dans les formations sous statut scolaire en CAP et baccalauréat professionnel](#)

Cette note de service précise les principes d'organisation des enseignements en CAP et en baccalauréat professionnel, les modalités d'organisation des enseignements et des PFMP, les modalités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps de l'élève (co-intervention, réalisation du chef d'œuvre, accompagnement de l'élève) et les grilles horaires de CAP et de baccalauréat professionnel.

[Arrêté du 19-4-2019 portant sur l'application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire en CAP et baccalauréat professionnel](#)

Cet arrêté fixe le secteur et les enseignements (économie-gestion ou économie-droit et physique-chimie ou langue vivante B) de chaque spécialité de baccalauréat professionnel ainsi que la durée de PFMP des CAP et baccalauréat professionnel. Il précise les calendriers de mise en place de ces dispositions.

[Arrêté du 19-4-2019 portant sur l'organisation et les enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP](#)

Cet arrêté fixe la liste et les horaires des enseignements professionnels et généraux, le volume horaire maximum des enseignements et des activités encadrées et les dédoublements pour le travail en effectif réduit.

Organisation de la classe de seconde en familles des métiers

[Décret n° 2019-370 du 25-4-2019 portant sur la création et la mention dans la procédure d'orientation des familles de métiers en classe de seconde professionnelle](#)

Ce décret vient intégrer, dans le code de l'éducation, les familles de métiers en seconde professionnelle et la prise en compte des familles de métiers dans les choix d'orientation des élèves.

[Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation](#)

Cet arrêté vient préciser le concept de famille de métiers (compétences professionnelles communes), le périmètre de sa mise en place (formation sous statut scolaire) et la liste des familles de métiers et spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes à la rentrée 2019, 2020 et 2021.

Évaluation du chef d'œuvre au CAP

[Décret n° 2019-1236 du 26 novembre 2019 relatif à l'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle](#)

Ce décret intègre, dans le code de l'éducation, l'évaluation relative à un chef d'œuvre préparé par les élèves et les apprentis durant leur formation au CAP.

[Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle](#)

Cet arrêté fixe le cadre, les modalités d'évaluation, et les objectifs — critères — déroulé de l'évaluation orale.

[Circulaire relative aux modalités d'évaluation du chef d'œuvre au CAP](#)

Cette circulaire précise la définition du chef d'œuvre au CAP, son évaluation, l'intégration de la note au relevé de notes du candidat et le traitement de situations particulières (redoublement et CAP en 1 an).

CAP en 1, 2 ou 3 ans

[Circulaire CAP 1, 2 ou 3 ans](#)

Cette circulaire précise le principe de la préparation du CAP en 2 ans, les possibilités de réduction à 1 an et d'allongement à 3 ans.

LSL Pro – Livret scolaire

[Arrêté du 17-6-2020 portant sur l'extension du LSL au baccalauréat professionnel](#)

Cet arrêté précise l'extension du livret scolaire au baccalauréat professionnel et propose le modèle de livret et les compétences professionnelles de chacune des spécialités de bac pro.

Attestation de réussite intermédiaire en classe de première de baccalauréat professionnel

[Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle](#)

Cette arrêté précise qu'une attestation intermédiaire est délivrée par le recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

[Note de service du 20 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire](#)

Cette note vient préciser les principes de l'attestation de réussite intermédiaire dans le parcours pédagogique de l'élève, les modalités de calcul et de délivrance, dont l'étape intégrée au LSL pro.

3^e prépa métiers

[Décret n° 2019-176 du 7-3-2019 portant sur l'organisation des classes de troisième « prépa-métiers »](#)

Ce décret intègre, dans le code de l'éducation, la 3e prépa métier.

[Arrêté du 10-4-2019 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »](#)

Cet arrêté précise l'objectif de la classe de 3^e prépa métiers, les enseignements et horaires, l'enseignement de découverte professionnelle et la réalisation de la séquence d'observation en entreprise et des PFMP.

Unité facultative de mobilité

[Décret n° 2019-907 du 30-8-2019 relatif aux dispositions du Code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels : modification](#)

Ce décret intègre, dans le code de l'éducation, les dispositions relatives à la durée de formation, aux périodes de formation en milieu professionnel et à la mobilité à l'international dans le cadre de la préparation des diplômes professionnels.

[Arrêté du 30-8-2019 portant sur la création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro au CAP](#)

Cet arrêté précise le référentiel et la définition de l'épreuve facultative de mobilité et fixe les modalités de délivrance et le modèle d'attestation MobilitéPro pour le CAP.

[Arrêté du 30-8-2019 portant sur la création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art](#)

Cet arrêté précise le référentiel et la définition de l'épreuve facultative de mobilité et fixe les modalités de délivrance et le modèle d'attestation MobilitéPro pour le baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art.

Programmes des enseignements généraux + PSE - économie droit – économie gestion

[Programmes du CAP](#) (arts appliqués, EMC, EPS, français, histoire géographie, langues vivantes, mathématiques, physique chimie, PSE) et du baccalauréat professionnel (arts appliqués, économie droit, économie gestion, EPS, langues vivantes et pour la classe de seconde : EMC, français, histoire géographie, mathématiques, physique chimie, PSE) dès les rentrées 2019 pour les secondes, 2020 pour les premières et 2021 pour les terminales :

[Programmes du baccalauréat professionnel applicables dès la rentrée 2020 des classes de première et dès la rentrée 2021 des classes de terminale \(français, histoire géographie, EMC, mathématiques, physique chimie, PSE\)](#)

[Arrêté du 10 juillet 2020 fixant les adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie dans les départements et régions d'outre-mer pour les classes de seconde et de première des lycées généraux et technologiques, les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et les classes de seconde professionnelle](#)

[Programmes du baccalauréat professionnel demeurant applicables à la rentrée 2020 pour les terminales](#)

Épreuves et supports d'évaluation et de notation au CAP

[Arrêté du 30-8-2019 portant sur les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général](#)

Cet arrêté fixe les dispositions générales et particulières d'évaluation des enseignements au CAP pour l'examen et la définition des épreuves.

[Note de service du 14-6-2020 portant sur les supports d'évaluation et de notation des unités générales du CAP](#)

Cette note de service a pour objet de mettre à la disposition des examinateurs les documents nécessaires à l'évaluation et à la notation des candidats dans le cadre des nouvelles définitions des unités générales de CAP.

[Circulaire du 17-7-2020 portant sur l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au CAP – Organisation des épreuves en CCF et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation](#)

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'EPS au CAP définies par l'arrêté du 30 août 2019 à compter de la session 2021 pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis. Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux.

Épreuves au baccalauréat professionnel

[Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général](#)

Cet arrêté définit les épreuves et sous épreuves d'enseignement général du baccalauréat professionnel applicable à partir de la session 2022.

DISPOSITIONS ANTÉRIEURES À 2018

Réussir l'entrée au lycée professionnel

[Circulaire « Réussir l'entrée au lycée professionnel » du 29 mars 2016](#)

La première année dans la voie professionnelle est déterminante pour la réussite des élèves et doit être particulièrement accompagnée, qu'il s'agisse des enseignements généraux ou professionnels, de l'alternance LP/milieu professionnel et de la confirmation des choix d'orientation. C'est dans cet esprit que plusieurs moyens d'action permettant aux jeunes de réussir leur entrée dans la voie professionnelle sont définis.

Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

[Circulaire « Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » du 29 mars 2016](#)

Les dispositions de cette circulaire rappellent les objectifs des périodes de formation en milieu professionnel et apportent des précisions sur les modalités pédagogiques de leur préparation, déroulement et exploitation. Elles concernent les périodes de formation en milieu professionnel obligatoires dans les formations sous statut scolaire conduisant à un diplôme professionnel des niveaux 3 et 4.